



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur les comptes 2024

L'organe de révision recommande au Parlement d'approuver les comptes 2024

Le Contrôle cantonal des finances recommande au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice 2024.

L'audit a été mené par l'organe de révision en toute indépendance, comme le prévoient les dispositions légales, et selon les normes professionnelles reconnues par EXPERTsuisse. Ces travaux répondent à la volonté du Gouvernement et du législateur de contrôler de manière approfondie les comptes de l'Etat.

L'audit réalisé a été effectué selon les dispositions de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Le CCF relève qu'il a l'agrément en qualité d'expert-réviseur de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

Il émet une opinion d'audit indiquant que les comptes annuels et le bilan de l'Etat pour l'exercice 2024 sont conformes à la loi vaudoise sur les finances. Par ailleurs, il atteste également de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI) au sein de l'administration cantonale vaudoise.

Il relève également que des mesures ont été prises aux budgets 2025 et 2026, en lien avec les comptes déficitaires 2024 et les exigences légales en matière d'assainissement financier.

En parallèle, il délivre son rapport d'activité 2024 qui comprend notamment la liste des 61 rapports établis dans le courant de l'année 2024.

Les deux rapports susmentionnés sont publics.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 mai 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Sébastien Chenuz, chef du Contrôle cantonal des finances

TÉLÉCHARGEMENT(S)